

**MAIRIE DE BEAUCOUZE**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE**

**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Étaient excusés avec pouvoir :

|                    |                 |                     |
|--------------------|-----------------|---------------------|
| M. ANAÏS Xavier    | Pouvoir donné à | M. LAFUENTE Olivier |
| M. PLONQUET Michel | «               | M. LEFEUVRE Mickaël |
| M. DANIEL Luc      | «               | M. ROUDAUT Arnaud   |
| Mme DANDÉ Nelly    | «               | Mme BLON Nadège     |

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès

|                  |    |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents         | 25 |

**ORDRE DU JOUR**

INTERCOMMUNALITE

- Rapport ALM 2021 sur le service public d'élimination des déchets

VIE ECONOMIQUE

- Marchés de plein air – Création et fixation des redevances d'occupation

#### URBANISME

- Avis sur enquête publique – Chaudière de Belle-Beille à Angers

#### FINANCES LOCALES

- Construction 3<sup>ème</sup> groupe scolaire : avenant à la convention de participation financière
- Travaux d'éclairage public du stade Jacques Aubineau – Participation du SIEM
- Ouverture de crédits – Décision modificative n°2
- Admission en non-valeur et en créance éteinte
- Remboursement de frais

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

- Mise à disposition des infrastructures du complexe sportif Aubineau – Convention avec Fuchs Sports

#### FONCTION PUBLIQUE

- Modification du tableau des emplois permanents
- Modification du tableau des emplois non permanents

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Pouvoir**
- **Décisions du Maire**
- **Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022**

Le Maire,



Yves COLLIOT

---

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Yves COLLIOT indique qu'il y a une erreur dans le procès-verbal du 30 juin 2022, en « questions diverses », puisqu'il ne s'agit pas de 400 voyageurs sur l'agglomération, mais de 4 000.

---

Yves COLLIOT souhaite la bienvenue à Marie-Noëlle Fournier, en remplacement de Franck Tonnelier.

Marie-Noëlle FOURNIER dit être très heureuse d'intégrer ce conseil et que c'est une première pour elle. Elle précise qu'elle est depuis de nombreuses années sur la commune et qu'elle habite rue du Bourg.

---

### RETRAIT A L'ORDRE DU JOUR

- **VIE ECONOMIQUE - Marchés de plein air – Création et fixation des redevances d'occupation**
- Marc PIERROT demande ce qu'on risquerait à ne pas travailler ce projet.
- Yves COLLIOT répond que l'installation du marché nécessitait d'être formalisé et officialisé, et que les commerçants eux-mêmes étaient demandeurs.
- Yves MEIGNEN précise qu'avec l'avis de l'UDCM 49, le règlement doit être retravaillé pour y intégrer un certain nombre de clauses.

## AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- FINANCES LOCALES - Braderie Médiathèque

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

### INTERCOMMUNALITÉ

#### N° 2022-70 – Rapport annuel 2021 sur le service public d'élimination des déchets

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux Collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers, ainsi que les mesures prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Le Conseil d'Angers Loire Métropole compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, vient de nous communiquer son rapport annuel établi au titre de l'exercice 2021 ; et la loi prévoit que ce rapport soit également transmis dans les Communes membres de l'Etablissement public, afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.

Le rapport est disponible sur :

[https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user\\_upload/rapport\\_dechets\\_2021.pdf](https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/rapport_dechets_2021.pdf)

#### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2021 sur le service public des déchets établi par Angers Loire Métropole, joint en annexe ;

Il vous est proposé :

- d'acter la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

### URBANISME

#### N° 2022-71 – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CHAUFFERIE DE BELLE-BEILLE A ANGERS – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE

#### Exposé :

A la suite de la demande présentée par M. le Directeur régional de la S.A. ALTER Services, en vue de l'augmentation de la capacité du site de la chaufferie de Belle-Beille, située 4 rue Fleming à Angers, par l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz de 10,8 MW, raccordée au conduit de cheminée existant, installation soumise à enregistrement et visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique a été ouverte à la Mairie d'Angers du 26 septembre au 21 octobre 2022 inclus, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Vous pouvez consulter le dossier en cliquant ici : <https://urlz.fr/jfkb>

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant de prescriptions particulières ou refus d'enregistrement.

La commune de Beaucouzé est invitée à émettre son avis sur le dossier soumis à enquête publique. Cet avis peut être émis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours qui suivent sa clôture.

#### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 28 voix pour, en l'absence de M. Yves COLLIOT qui n'a pas pris part au vote, celui-ci étant membre du Conseil d'Administration à ALTER SERVICE.

## FINANCES LOCALES

### N° 2022-72 – CONSTRUCTION 3EME GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

#### Exposé :

Le 28 novembre 2019, une convention a été signée entre la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la ville de Beaucouzé. Celle-ci prévoyait notamment un échéancier pour le versement par la ville de sa participation financière aux travaux de construction du 3ème groupe scolaire.

Considérant que le coût définitif de l'opération ne peut être arrêté, les marchés de travaux et d'ingénierie n'étant pas soldés administrativement et financièrement,

Considérant que le versement de la participation totale dépend de l'arrêt du coût définitif de l'opération, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention initiale pour actualiser l'échéancier.

#### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 approuvant la convention de participation financière au 3ème groupe scolaire ;

Nadège BLON fait remarquer que cette école va coûter cher au regard du nombre d'élèves accueillis, ainsi que des effectifs globaux qui restent stables (514 enfants l'année passée, 512 enfants cette année).

Emmanuelle DROUAL explique que l'objectif est également de diminuer les effectifs des deux autres écoles. Elle dit qu'il va y avoir une montée en charge qui n'aurait pas pu être supportée par les seules écoles Prévert et Ravel. Elle précise qu'il s'agit d'une transition en douceur et qu'il n'a pas été imposé, en cours de scolarité, un transfert des élèves vers Oberkampf.

Nadège BLON note qu'avec le faible nombre de classes, il y a des doubles niveaux, ce qui n'est pas toujours facile pour les enseignants.

Yves COLLIOT fait savoir qu'il n'y a plus de préfabriqués à l'école Ravel ce qui libère la cour. Il précise que l'on aurait souhaité 4 classes à l'école Oberkampf mais que l'Education nationale n'a pas fait ce choix. Il souligne qu'un certain nombre d'habitants arrivent, sur les Echats 3 notamment.

Nadège BLON répond qu'il faut espérer que cela amène des enfants, puisque pour l'instant les constructions aux Echats 3 n'ont pas eu beaucoup d'effet sur les effectifs.

Yves COLLIOT dit qu'avec la construction de logements sociaux notamment, on devrait voir une montée des effectifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière au 3ème groupe scolaire (annexé à la présente délibération),

- d'autoriser M. le Maire à le signer.

### N° 2022-73 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE JACQUES AUBINEAU – PARTICIPATION DU SIEML

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Afin de réduire nos consommations d'énergie, il a été décidé de procéder au remplacement des projecteurs du stade de football Aubineau, par des projecteurs LED catégorie E5.

Le SIEML est chargé de réaliser ces travaux, qui s'élèvent à 91 940,16 € TTC. Le SIEML participera à hauteur de 25 %, soit 22 985,04 €.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML ;

Vu les devis détaillés du SIEML, d'un montant total de 91 940,16 € TTC ;

Cédric LEFEUVRE demande si cela concerne les deux terrains ou uniquement le terrain principal.

Yves COLLIOT répond que cela concerne le terrain synthétique.

Cédric LEFEUVRE note donc que le terrain stabilisé n'est pas modifié, et que son éclairage aurait également pu être changé pour faire des économies.

Yves COLLIOT répond que cette question pourra être vue ultérieurement. Il dit que ce changement doit s'accompagner d'une réflexion sur le fonctionnement, notamment sur les horaires d'éclairage. Il souligne que le système LED évite un allumage très tôt avant un match.

Yves MEIGNEN fait savoir que l'on estime l'économie à environ 70 % avec ce nouveau système d'éclairage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une participation de 100,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Éclairage public complexe sportif Jacques AUBINEAU – catégorie E5

- Montant de la dépense : 76 616,79 € HT

TVA 20%

- Montant de la dépense : 91 940,16 € TTC

- Participation du SIEML : 22 985,04 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

## N° 2022-74 – OUVERTURE DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Cette deuxième décision modificative au budget primitif 2022 soumise à votre approbation, permet :

- de constater des remboursements d'avance sur marchés par une opération d'ordre aux comptes 041-2313 et 041-238,

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

### **INVESTISSEMENT**

| <i>Dépenses</i>                             |                | <i>Recettes</i>  |                |
|---|----------------|--|----------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>                | <i>Montant</i> |
| 2313 (041) : Constructions - 01             | 540,01         | 238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01 | 540,01         |
| <b>Total dépenses :</b>                     | <b>540,01</b>  | <b>Total recettes :</b>                                    | <b>540,01</b>  |

## N° 2022-75 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCE ÉTEINTE

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Mme la Comptable publique nous demande d'examiner une admission en non-valeur et en créance éteinte pour les titres figurant en annexe.

Il s'agit des recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure et des services périscolaires, dont les montants exigés sont inférieurs au seuil de poursuite.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la liste des admissions en non-valeur transmises par Mme la Comptable publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées sur la liste n°5280820015 jointe, qui seront réglées au compte 6541 à hauteur de 150,04 € et de rejeter la demande d'admission à hauteur de 22,50 € suite au paiement du débiteur,

- de prononcer l'admission en créances éteintes des sommes portées sur la liste n° 5603540615 jointe, qui seront réglées au compte 6542 à hauteur de 508,81 €,

Cette opération donnera lieu à une reprise sur la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 658,85 €.

## N° 2022-76 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Un agent municipal a été confronté à des difficultés techniques pour payer par carte achat des médailles communales, et a dû procéder au règlement sur ses deniers personnels.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais engagés par un agent municipal pour l'achat de médailles communales, qui s'élèvent à 36 €.

## N° 2022-77 – BRADERIE DE LA MÉDIATHEQUE – PRIX DE VENTE DES DOCUMENTS

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : Mme Hélène BERNUGAT

Exposé :

Depuis 2017, la médiathèque Anita Conti organise des braderies, réservées aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, habitants de Beaucouzé ou non.

Les documents mis en vente sont issus de ceux retirés physiquement des collections et supprimés de l'inventaire informatique :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé, obsolète,
- les documents en double exemplaires,
- les documents qui ne correspondent plus à la demande du public.

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente à :

- 1 € par livre,
- 1 € par CD,
- 1 € le lot de 10 revues.

Il vous est aujourd'hui proposé de fixer un tarif différent pour les Beaux livres, de facture et de qualité supérieure.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs des documents mis à la vente dans le cadre des braderies de la médiathèque de Beaucouzé :
- 1 € par livre,
- 5 € par Beau livre,
- 1 € par CD,
- 1 € le lot de 10 revues.

Les sommes encaissées seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque de Beaucouzé.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### N° 2022-78 – MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF AUBINEAU – CONVENTION AVEC FUCHS SPORTS

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Olivier LAFUENTE

#### Exposé :

La société Fuchs Sports a noué un partenariat avec la Fédération Française de Football en vue de développer un système de caméra intelligente permettant l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés dans le cadre des championnats amateurs de National 2 et National 3. Les enregistrements sont diffusés en temps réel sur une plateforme en ligne développée et exploitée par Fuchs Sports.

Cette société nous a contacté pour procéder à l'installation du système de captation sur le complexe sportif Aubineau, afin de diffuser les matchs du SCB Football qui évolue désormais en National 3.

Cette installation, entièrement à la charge de la société, est précédée d'un audit technique et doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Beaucouzé et Fuchs Sports.

#### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, autorisant la société Fuchs Sports à procéder à l'installation du système de captation des matchs de National 3 au complexe sportif Aubineau,
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune.

## FONCTION PUBLIQUE

### N° 2022-79 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

Suite aux départs d'agents, des recrutements ont eu lieu pour les remplacer.



Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires au recrutement de ces nouveaux agents.

Délibéré :

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

| Création d'un poste<br>au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 | Suppression d'un poste<br>au 1 <sup>er</sup> octobre 2022                 |
|--|---|
| Adjoint technique<br>à temps complet                   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>à temps complet |

### N° 2022-80 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

*Délibération reçue en Préfecture le 05 octobre 2022*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin d'ajuster les contrats aux besoins des services périscolaires et entretien des locaux, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibéré :

Vu l'article L 332-23 1 du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des emplois non permanents, comme suit :

| Création d'un poste<br>au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 | Suppression d'un poste<br>au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 |
|--|---|
| Adjoint technique à 30,50/35 <sup>ème</sup>            | Adjoint d'animation à 20,50/35 <sup>ème</sup>             |

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Mai-Juin-Juillet-Août 2022

04/05/2022                      Contrat SOCOTEC – Contrôle des équipements sportifs - Avenant - Mise à jour du nombre d'équipements à contrôler – Montant HT : + 130 euros

|            |   |
|------------|---|
| 29/05/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 12- Plomberie-sanitaires-chauffage-gaz-vmc- Avenant 2 -Prolongation du délai d'exécution- Montant HT : sans incidences financières.   |
| 23/06/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis - Lot 2 – Gros oeuvre- Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n°2 – ASM- Travaux de maçonnerie et ouvrage divers- Montant ramené à – 9 747.14 € HT   |
| 27/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 12 – Chape-Carrelage-Faïence- Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 1 – Chape L'Océane- Chape liquide- Montant- 8 122.70 € HT   |
| 06/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 12- Plomberie-sanitaires-chauffage-gaz-vmc- Avenant 3 -Ajout d'un compteur d'eau (FTM 11)- Montant HT : 466 € (+0.43%)  |
| 06/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 01- VRD, SOLS SPORTIFS- Avenant 5 - Fourniture et livraison de terre végétale et réalisation d'une dalle béton entre le cours extérieur et le bardage Montant HT : 13 808.39 € (+6.26%)(Avis favorable de la CAO du 11.07.2022) |
| 06/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 11 – Électricité-Chauffage-CF- Avenant 3 -Ajout détecteur de présence DALI dans salle de convivialité-Montant HT : 1 086.13 € (+0.73%)  |
| 06/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis - Lot 11 – Electricité-CF-Chauffage halle de tennis - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – BODET- Travaux contrôle d'accès- Montant- 14 187 € HT  |
| 27/06/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis - Lot 2 – Gros oeuvre- Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n°1 – TISSEROND- Travaux de Terrassement- Montant ramené à – 0 € HT  |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 06 – Menuiseries extérieures pvc- Avenant 2 -Ajout 4 châssis pvc logements B + adaptations châssis-Montant HT : 4 849.60 € (+3.53%)  |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 07 – Ossature bois et Bardage- Avenant 2 – Logement B : modification et adaptation poutre de rive -Montant HT : 4 929.79 € (+1.67%)  |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 18 – Plomberie-chauffage-ventilation- Avenant 2 – Rejet d'air vicié CTA Gendarmerie -Montant HT : -673.78 € (-0.14%)   |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 01 – VRD- Avenant 2 – Travaux complémentaires réseaux EP logements -Montant HT : 2 923.34 € (+0.57%)   |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 3A – Gros œuvre caserne- Avenant 2 – Rejet d'air vicié CTA Gendarmerie par carneaux enterrés -Montant HT : 6 032.03 € (+1.10%)   |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 4 – Etanchéité- Avenant 2 – Prestation pour tenue antenne et modification EP logements -Montant HT : 3 831.31 € (+1.42%)   |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium- Avenant 2 Fourniture et pose de l'ensemble intérieur du sas des logements - Montant HT : 4 624 € (+3.38%)   |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 8 – Serrurerie - métallerie- Avenant 3- Passage porte de garage en CR2 + modifications ventelles et tôles perforées façade accueil -Montant HT : -40 270.23 € (-9.70%)   |

|            |  |
|------------|--|
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 9 -Menuiseries intérieures bois- Avenant 2- Suppression 4 chassis fixes porte entrée logement C + Habillage tableau voile béton gendarmerie -Montant HT : -1 227.13€ (-0.82%)           |
| 28/06/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 17 -Electricité-courants forts et faibles- Avenant 2- Tube LED sous face gendarmerie -Montant HT : 3 346€ (+0.79%)  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 1– VRD-Sols sportifs-Décisions de réception avec et sous réserves  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 2– Gros œuvre-Décisions de réception avec et sous réserves   |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 3– Couverture Membrane-Décisions de réception avec et sous réserves  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 4– Charpente Ossature Bois-Décisions de réception sans réserve   |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 5– Etanchéité-bardage-Décisions de réception avec et sous réserves   |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 6– Menuiseries extérieures-Décisions de réception avec réserves  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 7– Cloisons sèches-isolation-Décisions de réception sans réserve   |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 8– Menuiseries intérieures-Décisions de réception avec et sous réserves  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 9– Revêtements de sols-Décisions de réception avec réserves  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 10– Peinture-nettoyage-Décisions de réception sous réserves  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 11– Electricité-Chauffage-CF-Décisions de réception avec et sous réserves  |
| 05/07/2022 | Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 13– Faux plafonds-Décisions de réception sous réserves   |
| 26/07/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 14 – Peintures intérieures- Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 1 – SAS ATLAN PEINTURE– Peintures intérieures– Montant– 3 000 € HT                   |
| 02/08/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 4 – Étanchéité - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 2 – SARL SEAP– Fourniture et pose d'étanchéité liquide– Montant– 10 814.57 € HT                 |
| 08/08/2022 | Marché 2021-02-Construction d'une Caserne de gendarmerie-Lot 12 -Chape-Carrelage-Faïence- Avenant 2- Modification du délai et du montant HT pour que les documents du marché soient en cohérence entre eux -Montant HT : sans incidences financières |

## QUESTIONS DIVERSES

Yves COLLIOT souhaite revenir sur le mail adressé par la minorité, dénonçant le manque de communication de la majorité quant à la vente de Tertifume, celle-ci étant parue dans la presse. Il dit être étonné de ce mail, d'abord parce que ce n'est pas la commune qui en a fait l'acquisition, ensuite puisque la commune elle-même était en attente de cette information. Il souligne qu'il n'a jamais été caché qu'un promoteur souhaitait acheter ces locaux.

Yves MEIGNEN ajoute que la commune n'a pas été informée de la date de signature et que M. Garbolino, l'acquéreur, a lui-même communiqué dans la presse. Il explique qu'il y a simplement eu une rencontre avec lui le 31 août, au cours de laquelle il avait simplement indiqué qu'il signerait.

Marc PIERROT répond que ce n'est pas compliqué d'envoyer un mail pour expliquer que le projet d'achat arrivait au bout. Il note que ce n'est pas le seul dossier pour lequel il n'y a pas eu d'information, et que c'est pour cela qu'ils ont voulu exprimer leur mécontentement. Il demande s'il sera prévu du commerce de proximité, s'ils en seront informés ou si cela se fera directement entre le promoteur et la presse.

Yves MEIGNEN répond que rien n'est encore décidé. Il dit qu'il est possible qu'il n'y en ait pas, ce qui ne serait pas étonnant compte tenu de la localisation et de l'état des locaux.

Mickaël LEFEUVRE souligne que le promoteur était présent en tant qu'auditeur lors des ateliers participatifs de la ZAC cœur de ville.

Yves COLLIOT informe qu'une visioconférence a récemment eu lieu avec le mandataire de l'entreprise Macé. Il précise qu'il reste à recevoir un rapport de dépollution avant que l'appel d'offres ne soit lancé. Il rappelle que la commune est intéressée pour en faire l'acquisition, et qu'un certain nombre de règles ont été définies pour se prémunir des projets qui n'iraient pas dans le sens de la volonté de la commune, notamment en imposant des contraintes de mixité sociale ou encore l'implantation d'un équipement public. Il dit que le site Macé le préoccupe actuellement en ce qui concerne la sécurité.

Cédric LEFEUVRE demande si le mandataire n'a pas une obligation de sécuriser.

Yves COLLIOT répond qu'il en a l'obligation, et que la commune avait saisi le Préfet, qui par la suite avait mis en demeure le mandataire d'effectuer de travaux de sécurisation.

---

## DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte rendu de la Commission Monde Associatif Sports-Loisirs du 30 août 2022
- Compte rendu de la Commission Accessibilité du 17 mai 2022
- Compte rendu de la Commission Espace public et Cadre de Vie du 29 juin 2022
- Comptes rendus de la Commission Enfance – Jeunesse – Famille du 5 juillet & 13 septembre 2022
- Compte rendu de la Commission Finances et Vie économique du 7 juillet 2022
- Compte rendu de la Commission Culture et Communication – Dialogue citoyen du 29 août 2022
- Compte rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 19 septembre 2022
- Compte rendu du Conseil des Sages du 14 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 h 00